



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 98 - 30.09.2021

En exercice ... 28  
Présents ..... 22  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

PÔLE DES SERVICES À LA POPULATION  
13. PETITE ENFANCE

Règlement de fonctionnement et financier des  
multiaccueils communautaires

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
Le 30 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

**Loix :** M. Lionel QUILLET,

**Les Portes en Ré :**

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,

**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Annie BERGERON (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Alain POCHON (donne pouvoir à Mme Lina BESNIER), M. Patrick BOURAINE (donne pouvoir à M. Jérôme DUMOULIN), M. Daniel TASSIGNY (donne pouvoir à Madame Anne PAWLAK) M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance : Jean-Paul GOUSSARD**

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202198-DE  
Reçu le 01/10/2021

\* \* \* \* \*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 30 septembre 2021**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 98 - 30.09.2021**

**En exercice ...28  
Présents ..... 22  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0**

**PÔLE DES SERVICES À LA POPULATION  
13. PETITE ENFANCE**

**Règlement de fonctionnement et financier des  
multiaccueils communautaires**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles R. 2324-30 et R. 2324-31 relatifs au règlement de fonctionnement,*

*Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 2) de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 1<sup>er</sup> alinéa du 3<sup>o</sup> de l'article 5.3 relatif à l'étude, la création, l'entretien et la gestion et/ou participation de structures petite enfance accueillant les enfants de 0 à 4 ans,*

*Vu l'avis de la Commission services à la population en date du 9 septembre 2021,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021,*

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement et tarifaire des structures petite enfance gérées par la Communauté de communes de l'Ile de Ré afin de se conformer à la convention de prestation de service conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2021 d'une part et aux directives de la Protection maternelle et infantile, d'autre part ;

Considérant qu'il convient d'adapter les modalités de paiement aux obligations réglementaires (décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20210930-D202198-DE  
Reçu le 01/10/2021**

thématique	Fonctionnement actuel	Proposition de modifications janvier 2021
Les équipes pédagogiques (p7)	Le personnel des structures est constitué de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Educatrices de jeunes enfants (EJE)</li> <li>- Auxiliaires de puériculture</li> <li>- Agents sociaux (titulaires de CAP petite enfance ou expérimentées dans la profession d'assistante maternelle)</li> <li>- Agents d'entretien</li> </ul>	Ajout du diplôme de « <b>CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)</b> » Réforme de 2019, qui remplace le diplôme de CAP petite enfance par le CAP AEPE
Le tarif applicable aux familles (p14)	Le plancher des ressources mensuelles est consultable à l'entrée de chaque équipement (à titre indicatif le plancher des ressources mensuelles fixé par la CAF au 1er septembre 2020 s'élève à <b>705.27€</b> ).	Le plancher des ressources mensuelles est consultable à l'entrée de chaque équipement (à titre indicatif le plancher des ressources mensuelles fixé par la CAF au 1er septembre 2021 s'élève à <b>711.62€</b> ). Mise à jour du revenu plancher en 2021
Non ressortissants du régime général et régimes affiliés	La CAF ne versant pas de prestation de service pour les familles relevant de ces régimes, le prix appliqué correspond au montant de la prestation de service horaire (pour 2020 par exemple : <b>5.66 €</b> par heure d'accueil)	La CAF ne versant pas de prestation de service pour les familles relevant de ces régimes, le prix appliqué correspond au montant de la prestation de service horaire (pour 2021 par exemple : <b>5.72 €</b> par heure d'accueil) Mise à jour du tarif
Les absences pour congés (p18)	Les absences pour congés des parents sont intégrées dans le contrat de mensualisation. Les jours de fermeture de la structure (fermetures annuelles ou exceptionnelles) sont déduits automatiquement de la mensualisation et de la facturation.	<b>Ajouter : Pour être déduits de la facture mensuelle, les congés posés par les parents doivent respecter un préavis de 1 mois et être signalés par écrit ou par mail auprès de la directrice de la structure et la directrice du service petite enfance</b> Les objectifs visés sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De mieux prendre en considération les besoins d'accueil des familles, et ainsi de correspondre aux objectifs fixés par la Prestation de Service Unique.</li> <li>- De diminuer le delta entre le nombre d'heures facturées et réalisées, afin d'avoir à moyen terme un taux de facturation en dessous des 107% et ainsi augmenter le montant de la prestation de service versée à la CdC par la CAF.</li> </ul>
Paiement des prestations (p19)	Le paiement s'effectue à la trésorerie municipale. Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) prépayé est accepté comme moyen de paiement des prestations d'accueil à remettre impérativement à l'accueil de la Communauté de Communes.	<b>Ajouter : Le paiement en ligne ou par Datamatrix (QR code) sera possible dès sa mise en place et au plus tard au 1er janvier 2022.</b> Adaptation des modalités de paiement aux obligations réglementaires (décret n°2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne) au 1er janvier 2022.

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202198-DE

Regu le 01/10/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 98 - 30.09.2021

En exercice ... 28  
Présents ..... 22  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE DES SERVICES À LA POPULATION 13. PETITE ENFANCE

#### Règlement de fonctionnement et financier des multiaccueils communautaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur les modifications du règlement de fonctionnement et tarifaire des multiaccueils communautaires de l'Ile de Ré,
- d'autoriser sa mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : **4 octobre 2021**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécourus citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202198-DE  
Reçu le 01/10/2021